

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°89/2023

OBJET : LOGEMENT : Passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

L'an deux mille vingt-trois, le 08 du mois de décembre à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC/Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI / Sophie ESPOSITO/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI, Jean QUENCEZ adjoints/Christine DECORDIER /Kathy NICOLAS/ Sabrina DIVRY/ conseillers municipaux délégués, / Bouabdallah LAFTAS/ Vanessa BEAUJEAUD /Françoise DAMILANO/Romain BIANCHI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra GHIGI-RUSSO/ Xavier JARJANETTE Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Martine DUNOYER DE SEGONEZAC/ Nathalie DIGANI par Serge DIGANI/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Catherine DINI

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Philippe JANIN, Maeva THOMMERET, Stephen VIALE, Clorinde MARCONI

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441 à L441-2-9 et R441-1 à R441-12, ainsi que les articles D.331-1 à D.331-13-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu les délibérations n° 22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n°7.2 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant la réforme des attributions de logements locatifs sociaux issu de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) en cours sur le territoire depuis 2016 qui prévoit le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de logements sociaux,

Considérant que la gestion en flux est une nouvelle méthode de répartition des logements libérés qui rompt le lien entre un logement physiquement identifié et le contingent de réservation,

Considérant qu'il est rappelé que l'Etat, les communes, les collectivités locales et territoriales et Action logement participent à la production de logements sociaux par des subventions, des prêts ou apports fonciers ou en garantissant les emprunts, et qu'ils sont nommés réservataires en contrepartie de ce soutien financier et qu'ils bénéficient d'un droit de réservation sur les logements ainsi financés ou garantis,

Considérant que ce droit de réservation s'exerce concrètement par la possibilité qui leur est offerte de proposer au propriétaire-bailleur trois candidats que la Commission d'Attribution du bailleur social étudiera,

Considérant que la gestion en flux vise à apporter plus de fluidité dans le parc social et que les enjeux et objectifs qui en découlent sont les suivants :

- Maintenir les prérogatives des réservataires, des communes et des EPCI concernant la gestion des attributions ;
- Garantir la mixité sociale et l'équilibre de la politique de peuplement ;
- S'assurer du bon fonctionnement du parc social dans les communes. A ce titre une politique d'attribution mesurée et équilibrée est indispensable en tenant compte des spécificités des territoires, du quartier et du logement ;
- Optimiser l'adéquation entre l'offre et la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels.

Considérant que les objectifs poursuivis par la gestion en flux s'inscrivent dans la continuité de la politique publique et des actions d'ores et déjà engagées avec l'ensemble des acteurs du logement social pour mettre en œuvre la réforme des attributions en cours depuis 2014 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), orientations de la Conférence

Intercommunale du Logement (CIL), Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), mise en place de la cotation de la demande de logement social...

Considérant que les travaux pour le passage à la gestion en flux ont démarré dès 2021 en lien avec la Démarche régionale pilotée par la DREAL PACA, l'Association Régionale HLM PACA Corse et Action Logement,

Considérant qu'il en découle partenariale positif menée avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire associant la DDETS des Alpes-Maritimes, les bailleurs sociaux et les réservataires du territoire,

Considérant que le passage à la gestion en flux est une obligation réglementaire dont l'échéance est fixée au 24 novembre 2023,

Considérant que la gestion en flux s'exerce par bailleur et par réservataire et se traduit par une convention bilatérale entre chaque bailleur et chaque réservataire de logements sociaux,

Oui cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1.- D'approuver le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux,

2. -D'approuver les conventions bilatérales de gestion en flux des réservations de logements sociaux entre la Commune de Drap et les bailleurs sociaux :

- Convention de gestion en flux des réservations pour 20% des logements sociaux entre la Commune de Drap et le bailleur CDC Habitat Social
- Convention de gestion en flux des réservations pour 10% des logements sociaux entre la Commune de Drap et le bailleur Côte d'Azur Habitat.
- Convention de gestion en flux des réservations pour 0.89% des logements sociaux entre la Commune de Drap et le bailleur Grand Delta Habitat.

3. - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 15 Votants : 21 Absents : 6 Procurations : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 21

Fait à Drap, le 08 décembre 2023

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 11/12/2023
Affichage en mairie le : 12/12/2023

